

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04A/10

Date de la convocation :	La séance débute à	Acte exécutoire à	Affichée en Mairie
9 AVRIL 2026	18h00	compter du :	le :
	et se termine à 18h 50	24 AVRIL 2026	24 AVRIL 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 25

Étaient présent(e)s (25)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. RISSER Charles	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	Mme BALZER Lise	Mme DEMIR Selma
Mme MACAIGNE Christèle	Mme DA ROCHA Maria	Mme GATTO Josiane
M. Vincent MARRELLA	M. IAFRATE Michel	Mme NAPOLI Rose-Marie
M. DUMON Joël	M. PELTIER Xavier	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PARRA Victor	M. BEN-ARIF Samir
Mme KEUVREUX Anita		

Étaient absent(e)s avec procuration (3)

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)

Mme KRAOUCHE Bakhta

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

10. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2026.

Chaque année, le conseil municipal fixe les taux des impôts directs locaux. Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le panier des recettes fiscales de la ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH (taxe d'habitation) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH qui ne concerne désormais plus que : les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale et, sur délibération (*la ville a délibéré en 2013*), les logements vacants depuis plus de deux ans.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 2 avril 2026, il n'était pas exclu d'ajuster la fiscalité au regard de la politique d'austérité imposée par le gouvernement. Toutefois, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- de **fixer**, pour l'exercice 2026, les taux communaux suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,83 %	29,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106,43 %	106,43 %
Taxe d'habitation	23,10 %	23,10 %

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'exercice 2026, les taux communaux suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,83 %	29,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106,43 %	106,43 %
Taxe d'habitation	23,10 %	23,10 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,


Selma DEMIR.